

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles.
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 12 janvier.

IMPUISANCE.

Le système du 9 août commence à vivre dans une atmosphère qui décidément ne peut lui permettre une longue existence.

Il y a eu un temps, temps de bonheur pour lui et qu'il eût bien voulu prolonger, où à toute demande d'améliorations, d'économies, de meilleure administration, il lui suffisait de répondre : « Plus tard, quand l'émeute n'occupera plus nos villes, quand l'étranger nous aura trouvé assez sages, vous me verrez à l'œuvre. Vous parlez d'améliorations matérielles, de soulagemens à apporter aux nécessités des classes malheureuses : soyez tranquilles, je vous montrerai ce dont ma politique est capable à cet égard. »

Eh bien ! d'après le gouvernement du 9 août, d'après ses fidèles, d'après ses ministres, d'après le roi lui-même, le moment est venu. Les factions ont pâli devant le soleil de la pensée immuable : la sainte-alliance nous a permis d'invoquer les traités de 1815 : à l'œuvre donc la politique de la résistance, et voyons sa *virtualité* pour donner à la France les améliorations qu'elle réclame !

Nous ne voulons pas parler ici de ces demandes de libertés de toute espèce faites incessamment par les utopistes, les anarchistes, les hommes du mouvement, etc. etc. Nous nous renfermons dans le cercle des questions purement matérielles.

D'une voix unanime, la France a demandé la révision complète du système de douanes qui l'étouffe dans une ceinture de fer : elle a demandé la liberté commerciale : elle a démontré que son industrie réelle, nationale, populaire, avait besoin, *avant tout*, de vendre ses vins, d'avoir le fer et la houille à bon marché. Qu'a fait le gouvernement du 9 août ? Il a provoqué une enquête, et, bien que dans cette enquête il n'eût appelé que des hommes intéressés à la maintenance du système prohibitif, les faits ont été accablants, péremptoires contre ce système.

Il a reconnu que le système était nuisible aux intérêts matériels de l'immense majorité ; mais il n'a pu le détruire. Et cependant il l'eût voulu, car il y avait pour lui forces et popularité à acquiescer.

Il a vu le mal, il a mis le doigt sur la plaie, et il a avoué son impuissance pour la guérir.

Depuis nombre d'années, aussi bien sous la restauration que depuis 1830, les maisons de jeux excitent les réclamations les plus vives. Le gouvernement est forcé chaque année de confesser que lui, le gardien de la morale publique, tient école d'immoralité, joue des jeux où toutes les chances de gain sont pour lui. Et cependant il maintient les maisons de jeu, par la raison qu'en les maintenant il assure l'entrée annuelle de quelques millions dans son trésor.

Croit-on que, s'il le pouvait, il ne supprimerait pas une source aussi impure de revenus ? croit-on que vantard, comme nous le connaissons, il ne désire pas de toute son âme de se faire donner le surnom de restaurateur de la morale publique ?

Il le voudrait, mais cela n'est pas en son pouvoir.

Le monopole du sel qui élève cette substance de première nécessité à un prix ruineux pour les classes inférieures de la société, et qui empêche l'agriculture de l'employer pour augmenter, en beaucoup de terrains, la production, a été l'objet d'attaques constantes depuis son établissement. Toutes les fois qu'il est mis en discussion, il soulève les réclamations les plus vives et les plus nombreuses : le gouvernement reconnaît la justesse de ces réclamations, il ne demanderait pas mieux que de les satisfaire ; mais ce monopole rapporte quelques cinquante millions à l'état : partant, il est obligé de le conserver. Il ne saurait comment remplacer un vide de cinquante millions dans le budget des recettes ; il ne saurait sans ces cinquante millions administrer la France.

Là encore, ce n'est pas la volonté qui lui manque pour faire le bien, c'est la puissance. Et il y a quelques jours à peine, un monopole qui excite des récriminations non moins vives, non moins justes, le monopole du tabac, a subi pour la millième fois l'épreuve d'une discussion de presse et de tribune. Que répond le ministère ? Ce monopole nous rapporte quarante-cinq millions. Il est injuste, c'est vrai ; mais il me faut quarante-cinq millions. Sans ces quarante-cinq millions, le gouvernement n'est pas possible.

Et il n'a pas demandé le maintien de ce monopole comme une mesure transitoire ; il n'a pas cherché à le remplacer ou au moins à le modifier : il n'a pas promis que dans un temps plus ou moins éloigné, il viendrait proposer son abolition. Loin de là, il s'oppose même à une enquête. En vain on lui a dit : essayez d'un autre mode de perception, d'une nouvelle assiette de l'impôt. Il n'a rien entendu, rien voulu entendre.

Ce n'est pas cependant de gâté de cœur qu'un ministère s'obstine à maintenir un état de choses blâmé, conspué, même par les fonctionnaires qui lui sont dévoués corps et âme.

Faire quelques améliorations qui lui procurent un peu de popularité, est chose qu'il ambitionne. S'il parvenait à supprimer un monopole, il s'en glorifierait pendant un siècle, il n'aurait pas d'autre réponse pour ses détracteurs. Mais il est impuissant à accomplir une œuvre si grande.

Que deviennent donc les promesses que nous a prodiguées le système du 9 août. Il nous avait demandé de la paix et du temps : il a eu l'une et l'autre, qu'a-t-il produit ? rien. Et qu'il ne vienne pas nous dire : « Encore du temps, encore de la paix, et ces améliorations que je vous ai promises, que je vous promets encore, je vous les accorderai, avant peu j'en doterai la France. » Qu'il ne vienne plus nous bercer de pareilles promesses, car nous ne les croirons pas.

Nous n'accusons pas sa volonté, parce qu'il est intéressé à satisfaire les demandes d'améliorations matérielles ; mais nous affirmons son impuissance.

Gouvernement de monopole, assis sur des intérêts de monopole, soutenu par une classe d'hommes dont la fortune est le fruit du monopole, il ne pourrait détruire les monopoles sans se faire des ennemis de ses seuls et uniques partisans ; sans chercher un appui dans le peuple, et le peuple lui fait peur ; car le peuple ne vit pas long-temps face à face d'un privilège héréditaire.

Il est donc impuissant à améliorer ; il nous a donc montré tout ce dont il était capable pour le bonheur matériel de la France. Il est au bout de son avenir.

Encore quelque temps de calme et de paix intérieurs et extérieurs, et il sera reconnu par tout le monde que le système du 9 août, du 13 mars, du 11 octobre, etc., où la politique de résistance est une négation du progrès non-seulement moral et intellectuel, mais encore matériel, et qu'il est impuissant à remplir la condition première de tout gouvernement : L'amélioration du sort des classes pauvres de la société.

On lit dans le National :

A peine les quelques détenus républicains du Mont-Saint-Michel que le pouvoir n'a pu s'empêcher de rendre à la liberté étaient-ils sortis de leur prison, que la calomnie, qui ne les y a pas ménagés, devait les poursuivre. Les feuilles ministérielles ont répété à l'envi que des scènes de désordre et de violence avaient eu lieu dans une des auberges du Mont-Saint-Michel, que l'aubergiste avait été tué, etc., etc. ; mais quelques-uns des détenus du Mont-Saint-Michel sont déjà rendus à Paris, et aussitôt qu'ils ont pu connaître ces lâches accusations, ils se sont empressés de nous adresser la lettre suivante :

A M. le rédacteur du National de 1834.

Monsieur,

Les journaux ministériels annoncent que des désordres graves ont été commis au Mont-Saint-Michel par des détenus politiques mis en liberté. Sans nous expliquer sur le plus ou moins d'exactitude de scènes qu'ils racontent, nous protestons au nom de tous les républicains sortis avec nous du Mont-Saint-Michel, contre la part qu'on pourrait nous y attribuer, et nous en appelons au témoignage des populations que nous avons traversées, pour affirmer que partout nous nous sommes montrés dignes de la vive sympathie qu'on nous a témoignée.

Nous avons l'honneur, etc.

Pour les détenus républicains libérés,

BAINSE, TOUPRIANT, BOUSSELIN.

Au même.

Quand l'incendie du Mont-Saint-Michel éclata, tous les détenus républicains se précipitèrent à l'envi au milieu du feu pour en arrêter les progrès. On les vit les premiers à l'ouvrage (une heure et demie avant les légitimistes) ; ceux qui vinrent ensuite ne firent qu'imiter leur exemple, et cependant 8 seulement sont mis en liberté à cette occasion ; non seulement on n'a pas rendu justice à tous, mais encore on insulte ceux qui restent en faisant supposer qu'ils ont montré moins de dévouement et moins de courage que nous ; que le gouvernement fasse une injustice dont nos camarades sont les victimes, malheureusement nous n'y pouvons rien, mais nous ne souffrirons pas qu'on les calomnie lâchement, et qu'on nous attribue un mérite que nous n'avons pas.

Nous étions tous à l'incendie, ceux qui restent se sont aussi bien conduits (si ce n'est mieux) que nous qui sortons. Nous en appelons au témoignage des habitants du village, du maire, du commandant de place, de la garnison, des gardiens et du directeur lui-même ; et nous demandons formellement que le rapport de ce dernier soit publié. Il faut que l'on sache d'où part cette injustice ; il faut que l'on sache à qui appartient l'acte de basse vengeance que l'on exerce à l'égard de nos camarades ; il faut que l'on sache enfin que plus de la moitié des détenus républicains sont retenus en prison, malgré leur noble dévouement, quand tous ceux des détenus légitimistes qui ont travaillé, tant soit peu, sont mis en liberté.

Ce n'est pas là ce qu'avaient promis le directeur, le procureur du roi, le sous-préfet et le préfet lui-même.

MARGOT, CH. TOUPRIANT, LACROIX, ROJON JEUNE, décoré de juillet, F. BOUSSELIN, BAINSE, LEVAYER, SAINT-ETIENNE.

COMPLÈMENT DU MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS.

La partie du message du président des Etats-Unis que nous avons citée hier devait tout d'abord exciter l'attention des lecteurs français, mais cette communication du pouvoir exécutif au pouvoir législatif contient encore d'autres indications utiles à recueillir.

Ainsi nous y lisons ce passage au sujet des négociations entre l'Espagne et ses ci-devant colonies :

« Cédant à la force des circonstances et aux sages conseils du temps et de l'expérience, le gouvernement espagnol s'est décidé définitivement à ne plus rester dans la position contre nature où il s'était tenu jusqu'ici à l'égard des nouveaux gouvernements établis dans notre hémisphère. »

« J'éprouve la plus grande satisfaction à vous déclarer que le gouvernement des Etats-Unis s'est employé activement à préparer les voies pour le rétablissement de l'harmonie entre des peuples qui ont la même origine, qui sont liés par des intérêts communs, qui professent la même religion et parlent le même langage. Nous persévérons dans nos efforts pour accomplir cette œuvre salutaire tant que nous les croirons utiles aux parties qui sont en cause, et notre complet désintéressement continue d'être senti et apprécié. »

La France n'est pas du reste le seul gouvernement contre lequel les Etats-Unis exercent des répétitions. L'Espagne a commencé à payer ; on espère que le Portugal songera bientôt à suivre cet exemple ; les Deux-Siciles offrent quelque chose, mais n'offrent pas tout-à-fait assez : le président déclare du reste que cet empressement leur fait honneur.

Quant à l'état financier, le président s'exprime en ces termes :

« Suivant l'estimation du département de la Trésorerie, toutes les branches de revenus pour la présente année monteront à 20,624,717 dollars (103,123,585 fr.), ce qui, avec la balance restant au trésor le 1^{er} janvier dernier, de 11,702,995 dollars (58,514,525 fr.), produit un total de 32,327,623 dollars (161 millions 638,115 fr.). »

« La totalité des dépenses de toute nature pendant l'année, en y comprenant la dette publique, est évaluée à 25,591,309 dollars (127,956,950 fr.). Il en résultera une bonification pour le trésor le 1^{er} janvier 1855 de 6,736,232 dollars (33,681,360 fr.). Toutefois dans cette balance seront compris environ 1,159,000 dollars (5,750,000 fr.) de ce qui a été antérieurement reporté à ce département comme non effectif. »

« On peut supposer que sur les crédits ouverts il restera à la fin de l'année 8,002,935 dollars (40,014,675 fr.), et qu'il ne faudra pas plus de 5,141,964 dollars (25,709,820 fr.), sur cette somme, pour faire face à tous les besoins courants. »

Un peu plus loin il ajoute :

« Affranchis de la dette publique, en paix avec le monde entier, et n'ayant point d'intérêts compliqués à consulter dans nos relations avec les puissances étrangères, le temps présent sera célébré dans notre histoire comme l'époque la plus favorable à l'établissement, dans notre politique intérieure, des principes les plus propres pour affermir la stabilité de notre république, et assurer à nos concitoyens les bienfaits de la liberté. »

Arrivant à la question de la banque, le président a dit :

« Il importe autant à la sûreté des fonds publics déposés à la banque qu'à l'honneur du peuple américain que des mesures soient prises pour séparer entièrement le gouvernement d'une institution aussi dommageable pour la prospérité publique, et qui méprise à ce point la constitution et les lois. »

« Les événements ont confirmé mes idées et je crois aussi celles du peuple américain ; ils ont prouvé que les mécomptes et les dangers résultant d'une banque nationale, l'emportent sur les avantages. »

L'effort audacieux de la banque actuelle pour dominer le gouvernement, les désastres qu'il a si malheureusement produits, les scènes de violence qu'il a occasionnées dans une de nos cités renommées pour l'observation des lois et du bon ordre sont un avertissement de la destinée qui attend le peuple américain s'il se laisse abuser en perpétuant cette institution, ou en en établissant une autre du même genre.

J'espère ardemment qu'après un avertissement aussi décisif, ceux qui jusqu'à présent, ont songé à remplacer la banque actuelle par une autre, y renonceront ; il vaut évidemment mieux s'exposer à quelques inconvénients faciles à prévoir que de concentrer toute la puissance financière de la république sous une forme quelconque, ou sous quelques restrictions que ce soit.

« Heureusement on a déjà démontré que l'entremise d'une semblable institution n'est pas nécessaire pour les opérations fiscales du gouvernement. »

Les banques des divers états suffisent pleinement à tous les services que l'on exige de la banque des Etats-Unis, tout aussi promptement, et à un aussi bas prix. Elles se sont maintenues et ont rempli tous leurs devoirs, tandis que la banque des Etats-Unis était encore puissante et en état d'hostilité ouverte. Il n'est pas possible de supposer qu'elles éprouveront plus de difficultés dans leurs opérations lorsque l'ennemi aura cessé d'exister.

« Le congrès devra porter sérieusement son attention sur la régularisation, par une loi, des dépôts dans les banques des Etats. Ces banques ne tenant point leurs chartes de l'autorité nationale, ne devraient jamais intervenir dans les élections générales et imiter ces moyens par lesquels la banque des Etats-Unis est parvenue à agiter et ébranler le pays pendant plus de deux ans. »

Le président a renouvelé la proposition faite par lui relativement au mode d'élection en ce qui regarde le président des Etats-Unis.

« Toutes mes réflexions, a-t-il dit, n'ont fait que me convaincre de plus en plus qu'il est du grand intérêt pour ce pays d'adopter un plan qui assure en toute circonstance ce droit important de souveraineté au contrôle direct du peuple. Si l'on pouvait atteindre ce but et réduire les fonctions du président et du vice-président à une seule et unique période de quatre ou six ans, je crois que nos libertés auraient une sauvegarde de plus. »

Enfin il a terminé en ces termes :

« Je ne suis point hostile pour les améliorations intérieures, et je désire les voir s'étendre dans toutes les parties du pays ; mais je suis entièrement convaincu que si on ne les commence pas d'une manière opportune, si on ne les renferme pas dans les limites convenables, et si on ne les dirige pas avec justice, on ne saurait en espérer aucun succès. »

« On éprouvera de la résistance là même où l'on aurait trouvé de l'appui ; au lieu de resserrer les liens de la confédération, on ne fera que multiplier et aggraver les causes de désunion. »

On lit dans le Courrier Français :

Nous recevons des Etats-Unis, par le Sully, quelques renseignements essentiels à faire connaître pour expliquer ce qui touche la France dans le message dont nous donnions hier un extrait.

D'abord, il ne faut pas voir dans tout ce qu'a dit le président, l'expression exacte de l'opinion publique. Quel que soit le langage d'un ou deux journaux qui lui sont entièrement dévoués, il est certain que les citoyens américains, tout préoccupés des questions actuellement agitées et de plusieurs autres prêtes à surgir, regardent avec indifférence la nouvelle du rejet du traité, et n'éprouvent pas aujourd'hui les passions de l'irascible général. Peut-être est-il assuré de la majorité dans le congrès actuel; mais ce sera pour les affaires des banques, et non dans toutes celles qu'il lui plairait de soulever.

Les élections dernières ont été faites dans cet esprit, et personne à Washington n'en étend le sens jusqu'à croire que le sénat ou les représentants aillent aussi loin qu'on le leur demande.

Aussi, malgré les sollicitations des intéressés, le président n'a-t-il point osé risquer de soulever les questions de tarifs, qui faillirent être si funestes naguère à l'Union. Il ne veut point frapper le commerce français par des lois de douane, exclure ses vins, ses soieries, et porter le trouble dans Lyon et dans Bordeaux; il déclare que de semblables mesures nuiraient à l'Amérique comme à la France et irriteraient le peuple. C'est justement ce que nous n'avons cessé de prédire aux faiseurs de prédictions depuis neuf mois.

Et cependant, les intéressés en question ne sont pas plus négligés à Washington qu'à Paris.

C'est à eux qu'on doit les menaces exprimées dans le message, et dont les précautions oratoires ne déguisent pas l'injustice. A l'occasion des frais de retour de la traite et de la discussion que ces frais ont soulevée entre la banque et le gouvernement, le président avait résolu de faire saisir les propriétaires en Amérique des signataires français du traité, qu'il considérait comme responsables de son exécution. (Nous avons donné dans le temps quelques détails sur cette affaire.) Mais les intéressés ont su faire revenir M. Jackson de ce premier dessein; ils ont persuadé à M. Van Buren et à lui-même qu'une mesure beaucoup plus naturelle était de saisir toutes les propriétés françaises sans distinction, et qu'il fallait non la prendre de crainte de la responsabilité et des représailles, mais la proposer au congrès.

Ils se flattent que notre chambre des députés s'empressera de voter les vingt-cinq millions sous l'impression de la nouvelle, et que tout sera ainsi terminé.

Du reste, on doute qu'une proposition formelle de saisie arrive de la part du président aussi vite que ses paroles pourraient le faire supposer, et l'on croit qu'il en délibérera même avant la réponse de la France.

ANECDOTE SUR LE MARÉCHAL NEY.

(Extrait du *Journal du Loiret*.)

Le nom d'Aved de Loiserolles, qui livra volontairement sa tête au bourreau pour sauver celle de son fils, excitera long-temps des souvenirs d'attendrissement et d'admiration. Celui qui a rendu ce nom célèbre par l'héroïsme de l'amour paternel avait deux fils, l'un émigré, l'autre homme de lettres. En 1806, l'émigré servait comme officier dans l'armée prussienne; il faisait partie de la garnison de Magdebourg, forte de plus de 20,000 hommes. On sait que cette place, l'une des plus fortes de la monarchie prussienne, fut prise le 8 novembre de la même année par le maréchal Ney, qui n'avait que 10,000 hommes. Le jeune Aved de Loiserolles fut fait prisonnier avec 50 autres Français qui, comme lui, servaient dans les rangs ennemis.

Cet officier était instruit. Sous la restauration, M. Pasquier, ministre de la justice, couvrit le soldat d'une robe de juge de paix. Le magistrat improvisé du canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne), avait avec toute la franchise des camps, qu'il n'entendait rien à son nouveau métier. Quoique légitimiste jusqu'au fond du cœur et partisan déterminé du pouvoir absolu, il se plaisait malgré la divergence des opinions, à entretenir avec ses voisins des relations d'amitié, que, grâce à l'aménité de ses manières, de fréquentes discussions politiques n'altéraient en rien.

Un jour il se plaignait à l'un d'eux de la métamorphose que lui avait fait subir le ministre de la justice, et il lui annonça son intention d'aller à Paris pour solliciter une place dans l'état militaire. Sa démarche resta sans succès.

« Je n'ai pu rien obtenir, dit-il au retour, à ce voisin, mais au moins je me suis bien dédommagé par la douloureuse jouissance que j'ai été recueillir au Père-Lachaise; j'y ai versé les seconde larmes que mes yeux aient laissées échapper depuis mon retour en France, les unes sur la tombe de mon père, les autres sur celle d'un héros dont le nom me sera toujours cher, sur la tombe du maréchal Ney. »

« Du maréchal Ney ! s'écria le voisin; mais, mon ami, est-ce que vous auriez été faire acte d'abjuration à Paris? et allons-nous sympathiser aussi en politique? »

« Non, sans doute, reprit l'ex-émigré; mais mon cœur et ma raison se soulevaient contre tous les actes d'injustice. Vous saurez donc que je faisais partie, avec cinquante autres émigrés, de la garnison de Magdebourg, faite prisonnière par le maréchal Ney. Nous ne nous dissimulions ni le crime que les vainqueurs allaient nous imputer d'avoir porté les armes contre notre pays, ni la peine capitale qui devait s'ensuivre; déjà nous prenions nos mesures pour faire parvenir à nos familles et à nos amis les derniers témoignages de nos affections; nous nous préparions à recevoir le plomb fatal; nous nous donnions le dernier adieu. Ney fut instruit de cette scène déchirante; aussitôt il fit publier un ordre du jour dans lequel il déclarait qu'il ne reconnaissait dans les rangs ennemis que des étrangers, et qu'en conséquence toute la garnison, sans exception, serait traitée suivant le droit des gens. En même temps il fit inviter confidentiellement les prisonniers français à se rendre près de lui; il leur adressa des reproches où se décelait pourtant cet intérêt intime que ressent si naturellement un Français pour des Français sur la terre étrangère, puis il leur offrit de faciliter leur retour en France, et il exigea de chacun de nous, avec les ménagements de la plus exquise délicatesse, la révélation de nos besoins, et nous força en quelque sorte d'accepter des secours que notre position rendait si nécessaires; les uns requerraient 300 fr., d'autres 400 fr., quelques-uns 600 fr.; plus il était grand, généreux et compatissant, plus la fierté d'un refus eût été blâmable. Je revins donc dans ma patrie, je revis mon frère, et nous pûmes confondre nos larmes sur la perte de mon père.

« Vous voyez, d'après ce trait, ce que je dois penser de Ney et de ses juges. Son procès, suivant moi, est aussi atroce que celui de Louis XVI. Oui, monsieur, ajouta M. de Loiserolles avec des larmes mêlées de colère, la condamnation de Ney est un assassinat. »

Le *Journal du Loiret* qui rapporte cette anecdote si intéressante, si honorable pour le mémoire du maréchal Ney, dit qu'elle lui a été communiquée par le voisin qui a reçu la confiance de l'officier, et qui habite Orléans.

M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 10 janvier 1835.

Monsieur,

Un article relatif à l'Hôtel-Dieu, inséré dans la *Gazette de Lyon*, numéro du 6 janvier courant, contient à mon égard des imputations complètement fausses et calomnieuses; je viens, en conséquence, de déposer entre les mains de M. le procureur du roi une plainte en diffamation contre le rédacteur de ce journal.

Veillez, Monsieur, donner une place à la présente lettre dans le plus prochain numéro de votre feuille et agréer l'assurance de ma considération distinguée.

SIGAUD, économiste de l'Hôtel-Dieu, ex-pharmacien, place St-Vincent.

Rapport adressé à M. le ministre de la marine et des colonies, par M. le contre-amiral baron de Mackau, commandant la division navale en station aux Antilles.

Abord de la frégate *l'Atalante*, devant Carthagène, le 24 octobre 1834.

Amiral,

J'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Excellence la conclusion de l'affaire de Carthagène.

J'ai l'honneur de reprendre le récit des circonstances de notre séjour ici, où l'a laissé ma dernière dépêche du 18 de ce mois.

Le courrier ordinaire de Bogota, arrivé à Carthagène le 20, m'apporta la correspondance que M. Lemoine m'avait annoncée par sa lettre du 2 octobre, dont j'ai remis une copie à Votre Excellence.

Le gouverneur de Carthagène me proposa de procéder, dès le lendemain du jour où il venait de recevoir ses instructions, aux réparations convenues.

Le mardi 21 octobre, à dix heures du matin, les capitaines de la division, accompagnés chacun d'une partie de son état-major, ainsi que plusieurs des négociants français résidant à Carthagène, étaient réunis à bord de *l'Atalante*. A onze heures, le général Lopez arriva, suivi de plusieurs officiers supérieurs et employés civils. Je le reçus avec la distinction due à son rang; je l'invitai à descendre dans la grande chambre; là, en présence de toutes les personnes dont il vient d'être question, il s'exprima ainsi :

« J'ai reçu de mon gouvernement l'ordre d'exprimer en son nom, à M. le contre-amiral baron de Mackau, tous les regrets qu'il éprouve pour les événements malheureux qui ont altéré la bonne intelligence qui existait auparavant, à notre grande satisfaction, entre la France et la Nouvelle-Grenade. Chargé de cette mission par mon gouvernement, je me plais à témoigner que ces événements lui ont toujours causé la plus vive douleur, et que, dès le principe, toutes ses démarches ont tendu à hâter le moment de la réconciliation. »

« Mon gouvernement espère que les relations amicales qui vont s'établir de nouveau entre les deux nations seront éternelles. »

Quelleque pénible que soit pour moi le devoir que je remplis aujourd'hui, je me félicite d'avoir eu à traiter avec M. le contre-amiral baron de Mackau, dont le nom jouit d'une si haute et si juste considération. »

Je répondis en ces mots :

« Monsieur le gouverneur, le gouvernement de S. M. le roi des Français vient de donner à celui de la Nouvelle-Grenade une preuve remarquable de son esprit de modération : profondément blessé de l'insulte faite au consul de France, l'estimable M. Adolphe Barrot; ses démarches tendirent cependant à ne devoir qu'à la politique éclairée de la Nouvelle-Grenade les réparations auxquelles la France avait droit. »

« J'accepte donc, monsieur le gouverneur, au nom de mon gouvernement, les excuses et les regrets que vous avez reçu l'ordre de m'exprimer au nom du gouvernement de la Nouvelle-Grenade à l'occasion des événements pénibles qui ont attristé à Carthagène les honnêtes gens, les 27 juillet et 3 août 1833. Je me plais à penser, comme vous, que le temps et le souvenir de la conduite généreuse de la France en cette circonstance ne feront que fortifier les rapports de bonne intelligence et d'amitié qui vont se trouver rétablis entre nos deux pays. »

Ces formalités terminées, j'invitai le gouverneur à parcourir la frégate : l'équipage était au poste de combat.

Le général Lopez fut, pendant sa visite, ainsi que les personnes qui étaient avec lui, l'objet de civilités empressées; *l'Atalante* le salua de quinze coups de canon à son départ.

Peu de temps après, je descendis à terre avec M. Barrot, accompagné de MM. les capitaines et d'une partie des états-majors de la division; nous nous rendîmes en cortège à la maison consulaire, en traversant un concours nombreux de peuple, où nul désordre ne se fit remarquer. Lorsque le pavillon consulaire fut arboré, les batteries de Carthagène le saluèrent de vingt-un coups de canon; nos bâtimens répétèrent cette salve.

Nous fûmes ensuite faire une visite au gouverneur : il nous reçut, entouré des autorités militaires et civiles, et son accueil fut plein d'empressement. Nous prîmes congé de lui au bout d'une demi-heure.

Dès ce moment, M. Barrot demeura à la maison consulaire.

Le lendemain, 22 octobre, à neuf heures du matin, tous les bâtimens de la division firent un salut de vingt-un coups de canon, avec le pavillon grenadin en tête du mât de misaine, les batteries de Carthagène y répondirent coup pour coup.

Le soir, je fus assister avec les capitaines et les officiers de la division à un banquet offert par le gouverneur. Le général Lopez proposa la santé de Sa Majesté, qui fut portée avec chaleur par tous les convives; j'y répondis par celle du général Santander président de la république.

Ainsi, amiral, les réparations relatives à la réinstallation de M. Adolphe Barrot se trouvent aussi complètes que nous pouvions le désirer, puisqu'elles sont conformes à l'arrangement signé à Paris par S. Exc. le comte de Rigny et le colonel Gomez, et basées sur les conditions que j'avais posées au mois de décembre 1833.

En annonçant ce dénouement honorable pour le gouvernement de S. M. de notre différend avec la Nouvelle-Grenade, j'éprouve le désir d'exprimer à votre Excellence combien j'ai eu à me louer de la coopération de MM. les capitaines de la station des Antilles pendant les missions que je leur ai confiées, lorsque nous poursuivions la fin de cette longue et difficile affaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Après ce rapport, le *Moniteur* publie deux lettres de M. Ad. Barrot dans lesquelles ce fonctionnaire confirme sa réinstallation, et annonce que des cinq personnes impliquées dans l'affaire du 3 août 1833, l'une est en fuite, une autre destituée et les trois autres condamnées à diverses peines.

COUR DES PAIRS.

Audience du 9 janvier.

Dans le cours des délibérations, une question a été élevée qui a donné lieu à des discussions assez graves.

Plusieurs membres auraient désiré que, dans le cas où des inculpés ayant participé à l'attentat par des actes de violence, seraient reconnus y avoir été portés par de mauvaises passions étrangères aux passions politiques, et sans qu'il apparût que l'intelligence politique ait présidé à leurs actions, il fût alors possible, non de les renvoyer d'accusation, ce qui répugnerait à la conscience du juge, mais de les laisser soumis aux chances de la punition qu'ils auraient encourue.

Les pairs qui ont émis cet avis proposaient donc de mettre les inculpés de cette classe à la disposition du ministère public, pour qu'ils fussent traduits devant les juges du droit commun. Des précédents ont été cités.

On s'est appuyé notamment de la décision prise par la chambre des pairs dans le procès de Louvel, et à l'égard d'individus reconnus coupables de crimes ou délits qui n'avaient pas de rapport direct avec son attentat.

La similitude qu'on voulait établir a été contestée sur ce motif qu'il n'y avait aucune connexité dans le précédent invoqué, entre les crimes ou les délits et l'attentat, tandis qu'il était impossible de considérer l'action d'un inculpé qui, pendant la rébellion dont l'objet était le changement de gouvernement, a tiré des coups de fusil contre la force publique chargée de la réprimer, comme n'étant pas connexe à l'attentat contre la sûreté de l'état, pour le jugement duquel la cour s'est déclarée compétente.

La plupart des magistrats qui font partie de la cour ont appuyé et développé cette opinion qui a eu une influence immédiate sur les délibérations subséquentes.

La cour a continué ses délibérations.

Pacaud, dessinateur, inculpé absent, a été mis en accusation, ainsi que Genest, homme de lettres, détenu.

Jaquillard, perruquier, a été mis hors d'accusation.

Mercier, fabricant de papier; Gayet, boulanger; Laporte, voiturier; Lange, plâtrier; Villard, doreur; et Pierre Bille, ont été mis en accusation.

La délibération a été ajournée à l'égard de Bille, dit l'Algérien, parce qu'il a servi à Alger, attendu qu'il est absent, et que le désir de sursis a été manifesté par le procureur-général.

Girard, tailleur, et Mercier, menuisier; ont été mis hors d'accusation.

D'après les règles admises et appliquées dans cette audience, on peut s'attendre à ce que plus de la moitié des inculpés soient retenus par la cour pour être jugés.

L'audience a été levée à 5 heures et continuée à demain.

(*Journal du Commerce de Paris*.)

AVIS.

PIERRE BOË, âgé de 12 ans, natif de St-Pé, canton de St-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne), s'est égaré à Lyon ou dans les environs, dans le courant du mois de décembre dernier, où il a abandonné le voyageur qu'il accompagnait en qualité de domestique.

Signalement :

Taille d'un mètre 36 centimètres (4 pieds 3 pouces), cheveux blonds-roux, front découvert, sourcils blonds, yeux gris pâle, nez gros, bouche moyenne, menton allongé, visage ovale, teint blanc, légèrement marqué de rousseurs, une cicatrice au front.

Les personnes qui pourront donner des renseignements sur ce jeune garçon, sont priées de les adresser à la Préfecture du Rhône, division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 10 janvier.

La loi des 25 millions à demander pour remplir le traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique, était depuis le commencement de la session, prête à être portée aux chambres, mais on l'avait gardée en portefeuille pour n'avoir pas une question politique de plus à défendre dans la discussion qui a signalé la rentrée des trois pouvoirs législatifs, ou dans celle qui a surgi à l'occasion du procès-montre. C'était faire les affaires des ministres, en laissant de côté celles du roi, qui, soit par jalousie de sa prérogative, soit par tout autre cause, tient particulièrement à ce que la défaite ministérielle de la session dernière, soit lavée le plus promptement possible dans la session qui commence.

Quand le message outre-cuidant du président Jackson est arrivé au Havre, on a voulu de nouveau hâter la présentation de la loi rejetée il y a 9 mois. Mais l'effet produit par le ton de ce document avait rendu les ministres moins pressés et plus embarrassés que jamais, et l'on dit d'une part que la loi pure et simple sera apportée sur le bureau de la chambre aujourd'hui même; d'autre part, que le cabinet va attendre que la chambre se prononce la première, et qu'une proposition sera produite à cet effet par un député qu'on ne désigne point encore. D'un troisième côté, l'opposition pourrait bien, à son tour, traduire la question à la barre de la chambre, et déjà quelques-uns de ses membres se sont réunis pour s'occuper ensemble de la forme la plus convenable à donner à l'initiative qu'ils veulent prendre, si l'embarras du cabinet se prolonge encore une fois 24 heures.

Ce que je puis dire dès à présent, c'est que des députés fort ministériels déclarent en ce moment qu'ils voteront contre la loi, uniquement pour répondre à la bravade du président Jackson.

Un votant du centre de la chambre disait, il y a quelques instants, à M. de Rigny : Quand nous annonceriez-vous que vous avez, dès jendi dernier, ordonné des mesures pour rendre aux Etats-Unis *pois pour fèves*, en tout ce qu'il leur plairait d'imaginer contre nous.

C'est en ce moment une insurrection véritable des plus poltrons comme des plus braves.

Les hommes d'opposition voient la question sous un autre point de vue. Ils tirent des termes même du message américain la conséquence que la menace qu'il renferme a été concertée entre Paris et Washington; seulement Jackson, avec ses habitudes de soldat, aura outre la mesure et gâté tout l'effet qu'on se promettait d'une injonction plus sage. Si c'est l'opposition qui amène la question devant la chambre, elle demandera qu'on juge sans acception des menaces du chef de

la république américaine qui, agissant sous les deux pouvoirs qui font la paix et la guerre, n'engage pas plus les Etats-Unis, que le roi des Français ne pouvait engager la France par un traité financier, sans l'assentiment des corps qui votent l'impôt et par conséquent toute espèce de dépense publique. L'opposition demandera donc non pas que la loi soit rapportée, mais que les pièces relatives à la liquidation de la dette américaine lui soient soumises, et qu'une commission soit nommée pour liquider cette dette dont le chiffre seul a été contesté, mais dont l'existence et le bien fondé, pour une somme plus ou moins forte, n'ont jamais été niés par personne.

Il ne faut point se dissimuler qu'une telle manière de procéder, la seule peut-être qui puisse amener la question à bonne fin, ne doive être un rude échec pour le ministère.

Un haut personnage à qui on avait proposé dans le conseil même de porter à la chambre, non plus le projet de loi rejeté l'an passé, mais les éléments d'une liquidation à faire par les chambres, a repoussé hautement cette proposition, comme mettant le gouvernement dans les chambres d'une façon exorbitante pour sa prérogative. Cela est possible; mais il ne semble pas qu'il y ait une autre manière de vider convenablement une question qui touche à toutes les susceptibilités de l'honneur national.

— Un aide-de-camp de l'empereur de Russie, M. de Fomin, ancien général de Napoléon, qui se trouvait en France depuis plusieurs mois, vient d'être rappelé subitement pour prendre un commandement dans l'armée de 60,000 hommes, qui se forme sur les frontières de la Silésie. Cette circonstance a fait dans plusieurs salons une sensation profonde.

— Il court en ce moment en ville une copie de la lettre de M. Talleyrand, avec d'assez nombreuses variantes, qu'on dit appartenir à une première rédaction modifiée à la prière de hauts personnages.

— Le commandant-général des provinces basques pour la reine d'Espagne, D. J. Carratala, a annoncé officiellement au gouverneur de St-Sébastien que, le 2 janvier, dans l'après-midi, les christinos ont battu complètement, sur les hauteurs de O'maistéguy, huit bataillons de rebelles, dont les débris n'ont dû leur salut qu'à la fuite et à la nuit.

Cette dépêche est datée de Villafranca, le 2 au soir, et m'est transmise dans une lettre de Bayonne du 6.

— On écrit de Vienne, le 30 décembre, que M. de St-Aulaire devait incessamment quitter cette capitale, pour n'y plus revenir.

— M. de Metternich, qui devait donner un grand dîner le jour de l'an, fut saisi, l'avant-veille, d'une indisposition subite et le dîner fut contremandé.

— On mande de Pétersbourg que Nicolas se réjouit fort de l'avènement de M. Peel et de Wellington au ministère. Nicolas a oublié qu'il y a des électeurs en Angleterre.

— Les consolidés anglais ont fermé avant-hier à 92 1/4. On ne croyait plus à une seconde dissolution du parlement.

— Le duc de Leuchtenberg a quitté Bruxelles et doit être en ce moment à Londres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 9 janvier.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Parant sur les majorats.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, on passe à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. Toute institution de majorats est interdite à l'avenir. — Adopté.

Art. 2. Les biens particuliers, affectés jusqu'à ce jour à la constitution des majorats, demeurent, dès à présent, libres entre les mains des possesseurs actuels, sauf les exceptions ci-après : — Adopté.

Art. 3. S'il existe dans la ligne directe des possesseurs, des appelés nés ou conçus avant la promulgation de la présente loi, les biens grevés du majorat ne deviendront libres et disponibles qu'entre les mains du dernier des appelés.

Cette exception, dans le cas où le majorat aurait été constitué en faveur de collatéraux, ou de personnes étrangères au fondateur, est applicable aux appelés de la ligne collatérale ou étrangère. — Adopté.

Art. 4. Si, au jour de la promulgation de la présente loi, le possesseur ou appelé, est marié, et si son mariage a été contracté depuis la création du majorat, il ne pourra hypothéquer ou aliéner les biens qu'après la dissolution du mariage.

S'il existe des enfants non appelés, issus de ce mariage, les biens ne pourront être aliénés ou hypothéqués par le possesseur, tant que ces enfants vivront. — Adopté.

Art. 5. Néanmoins, dans les cas prévus en l'article précédent, le possesseur, ou appelé, pourra, avec le consentement de sa femme, disposer des biens pour l'établissement de ses enfants. — Adopté.

Art. 6. Dans tous les cas, les droits qui pourraient être acquis aux veuves, et les actions des frères et sœurs de l'appelé, demeurent réservés. — Adopté.

Art. 7. Les dotations ou portions de dotations, consistant en biens soumis au droit de retour en faveur de l'état, continueront à être possédées et transmises, conformément aux actes d'investiture, et sans préjudice des droits d'expectative ouverts par la loi du 5 décembre 1834. — Adopté.

M. Vivien propose et développe l'article additionnel suivant :

Les fondateurs de majorats actuellement existants, pourront, dans les six mois, modifier les conditions de ces majorats de manière à rétablir l'égalité entre tous leurs enfants; néanmoins ils ne pourront exercer cette faculté, si l'appelé a contracté antérieurement à ce projet de loi un mariage dont il serait issu des enfants.

M. Jaubert, rapporteur, combat cet amendement, comme étant en contradiction avec l'art. 3, qui a été adopté.

M. Vivien : Mais non...

M. Lherbette croit que l'article proposé par M. Vivien doit être rejeté.

M. Charlemagne appuie l'article additionnel.

M. Mauguin, de sa place : Avec le principe d'égalité en vigueur chez nous, il serait rationnel d'abolir entièrement les majorats, qui sont une des bases d'une aristocratie politique et sociale

dont la France ne veut pas. En désespoir de cause, j'appuie l'amendement de M. Vivien, qui corrige un peu une loi mauvaise en elle-même.

M. Parant, auteur de la proposition en discussion, repousse l'amendement de M. Vivien, qui serait, dit-il, un démenti aux principes sur lesquels elle est assise.

M. Jaubert dit que la principale argumentation des adversaires du projet repose surtout sur l'intérêt de conservation dans la famille. Or, continue-t-il, si les fondateurs de majorats peuvent, le plus souvent, être présumés soigneux de l'intérêt de famille, on peut aussi croire que quelques-uns de ces fondateurs sont embarrassés dans leurs affaires et qu'il est rationnel de remettre cet intérêt entre des mains plus habiles.

M. Vivien insiste pour l'adoption de son article additionnel que combat encore M. Parant et qu'appuie M. Dufaure.

MM. Jaubert, Isambert et Charmaucle sont encore entendus au milieu du bruit.

L'article additionnel de M. Vivien est mis aux voix et adopté à une grande majorité.

Cet article deviendra l'art. 8 de la loi.

M. Jaubert présente quelques observations sur les conversions des biens des donataires autorisées trop fréquemment par le ministre des finances, conversions qui, à son avis, blessent les intérêts du trésor.

M. Calmon prétend que loin de nuire aux intérêts du trésor, ces conversions lui sont au contraire profitables, puisqu'il est fait une retenue d'un cinquième.

M. Jaubert : Vous vous trompez, la retenue n'est que d'un huitième.

M. Calmon, de sa place : En tout cas, il y a toujours bénéfice, puisque par ces conversions on met au plus grand nombre d'immeubles en circulation.

M. Odilon-Barrot : Sans doute.

Cet incident n'a pas de suite.

Art. 9. Les substitutions autorisées par la loi du 17 mai 1826 sont interdites à l'avenir.

M. Goupil de Préfeln propose et développe l'amendement suivant :

Les dispositions autorisées par la loi du 17 mai 1826 ne pourront être faites qu'au premier degré seulement, et au profit de tous les enfants nés et à naître du grevé ou de leurs représentants.

MM. Lherbette et Parant combattent cet amendement.

L'amendement de M. Goupil de Préfeln n'est pas même appuyé. L'art. 9 est adopté.

M. Martin (du Nord) donne lecture de la proposition suivante : A l'ouverture de la session de 1836, il sera nommé au scrutin par la chambre des députés une commission d'enquête de sept membres qui sera chargée d'examiner toutes les questions concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac.

Le rapport de cette commission et ses conclusions seront soumis à la chambre dans cette même session.

Les développements de cette proposition sont fixés à mardi prochain.

M. Lacave Laplagne est admis député et prête serment.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi des majorats.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	244
Majorité absolue,	123
Boules blanches,	203
Boules noires,	41

La chambre adopte.

La séance est levée à 5 heures.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Martin du Nord.)

Séance du 9 janvier.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

M. le baron Roger donne communication à la chambre d'une proposition en 6 articles, relative à la liberté individuelle.

On donne lecture d'une autre proposition relative à la naturalisation.

L'honorable membre développera cette proposition vendredi prochain s'il y a séance, ou, dans le cas contraire, dans la séance prochaine.

La proposition de M. Roger sera développée samedi; nous en donnerons alors le texte.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

La chambre prononce successivement sept ou huit ordres du jour sur des pétitions insignifiantes qui sont présentées par M. Ragnat-Epine, rapporteur de la 2^e commission.

Une pétition de M. Lepayen, propriétaire à Jouy-aux-Arches, qui demande l'abolition de la peine de mort, est renvoyée au bureau des renseignements.

M. Muteau, rapporteur, donne connaissance d'une pétition du sieur Havard, de Rouen, sur la législation des passeports.

Ordre du jour.

Le sieur Durrocher, de la Guernie (Ille-et-Vilaine), demande qu'il soit élevé un monument à la mémoire du général Lafayette, dans chacune des 6 plus grandes villes de France.

Dépôt au bureau des renseignements.

M. Thil présente une pétition du sieur Labitte, avocat à la cour royale de Pau qui demande l'annulation de l'arrêt rendu par la chambre des pairs contre les ministres de Charles X, et par suite la mise en liberté des prisonniers de Ham.

Ordre du jour.

M. Hervé, autre rapporteur, est à la tribune.

Le sieur Mairtom, à Nancy, présente sur le système du gouvernement actuel des observations d'intérêt général et il indique celui qui serait le meilleur à suivre pour le bonheur de la France.

Cette pétition, dit le rapporteur, est conçue dans des termes si peu convenables que je crois même inutile d'en donner connaissance à la chambre.

M. Demarçay : Je demande que M. le rapporteur nous fasse au moins connaître le plus succinctement qu'il lui plaira le système que propose le pétitionnaire.

M. le rapporteur : Le pétitionnaire dit que la révolution de juillet n'a pas tenu ses promesses, et autres indécences semblables; il propose de remettre le gouvernement du pays à la chambre des pairs. (Rires universels et prolongés.)

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Viennet, présente une pétition des capitaines au long cours du port de Marseille et des ports voisins de l'est et de l'ouest, demandant une loi qui sépare la marine militaire de la marine marchande et qui place cette dernière dans les attributions du ministre du commerce.

Des capitaines au long cours du Havre réclament une nouvelle législation pour la fixation de leur retraite et une nouvelle organisation de la marine marchande.

Des capitaines au long cours du port de Nantes font la même demande.

M. le rapporteur au nom de la commission conclut à l'ordre du jour sauf sur la partie de la pétition qui demande la fixation des retraites dont la commission propose le renvoi au ministre de la marine.

M. Ducos demande que la pétition dans son ensemble soit renvoyée à M. le président du conseil.

M. le baron Toupinier se range de l'avis de la commission.

M. Dufaure pense comme M. Ducos, demande le renvoi au président du conseil.

M. Charles Dupin dit qu'il regarderait comme funeste au corps des marins la séparation des deux classes, qui mettrait la marine marchande dans les attributions de M. le ministre du commerce. Il appuie les conclusions de la commission.

M. Muteau demande qu'une enquête soit dirigée pour M. le ministre de la marine, bien persuadé que de cette enquête résulterait la preuve évidente que c'est de l'union des deux marines que dépend la prospérité maritime du pays.

M. le ministre de la marine appuie la conclusion de la commission.

M. Dufaure fait observer à la chambre que l'opinion de M. le ministre de la marine étant faite, il n'en changera pas, que c'est donc au seul président du conseil qu'on doit renvoyer la pétition.

M. de Rigny s'oppose à la séparation des deux marines. Quant aux retraites, il fait observer qu'il y a une grande différence entre les capitaines au long cours et les capitaines ou officiers de la marine militaire.

Les premiers, dit-il, ne sont pas toujours employés en leur qualité; ils ne sont donc pas sujets aux mêmes retenues que les autres, ils doivent donc avoir moins de droits aux retraites que les derniers.

M. le ministre des affaires étrangères dit qu'il ne s'oppose cependant pas au renvoi à M. le ministre de la marine.

Après avoir entendu encore quelques membres qui parlent de leur place et entr'autres MM. Baudet et Laboullie qui demandent le renvoi au président du conseil, plus M. Simonnet qui revient sur son rapport, M. le président met aux voix les conclusions de la commission.

L'ordre du jour proposé par la commission est adopté.

M. Roger demande l'ordre du jour sur la partie relative aux retraites.

Cet ordre du jour n'est pas adopté.

La chambre prononce à une très-forte majorité le renvoi à M. le ministre de la marine.

Le rapport des pétitions continue.

Il est 4 heures 1/2.

NOUVELLES.

La séance de la chambre des pairs, du 7 janvier, n'a offert d'autre intérêt que la nomination de plusieurs commissions. Le président a nommé la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux élèves des écoles spéciales, susceptibles d'être promus à la sous-lieutenance. Elle se compose de MM. le duc de Bassano, Cessac, Colbert, Dumas, Du-tailly, Haxo, de Laplace. Il a nommé ensuite la commission pour l'examen du projet de loi relatif à la vente des récolettes pendantes par racines; elle se compose de MM. Abrial, Boyer, de Germiny, de Labriffe, Reynac, Séguier, Tri-pier. Enfin il a nommé la commission pour l'examen du projet de loi relatif à un crédit de 360,000 fr. ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice de 1835, pour faire les dispositions nécessaires à l'instruction et, s'il y a lieu, au jugement du procès dont la cour des pairs est actuellement saisie; cette commission se compose de MM. Besson, de Broglie, Bertin de Vaux, Louis, Monnier, Thénard, comte de Ham.

— **Marseille.** — Le bulletin officiel de la journée du 8 ne porte que deux cas de choléra, dont un suivi de décès; l'un et l'autre ont eu lieu en ville. L'état des hôpitaux de la garnison, des diverses administrations ayant un personnel actif, des prisons et des dispensaires, est on ne peut plus satisfaisant.

A six heures du soir, aujourd'hui 9, aucun cas de choléra n'avait été signalé à l'Hôtel-de-Ville. (*Gazette du midi*.)

— Le résultat des élections de la Cité de Londres a été ce qu'on attendait; MM. Wood, Pattison, Crawford et Grote, candidats réformistes, ont été proclamés. Les élections des autres quartiers de la métropole continuent de marcher à la satisfaction des réformistes.

Les journaux tories s'en consolent en assurant que partout ailleurs jusqu'ici les réformistes perdent du terrain. Suivant le *Standard*, leur perte réalisée est en ce moment de 18 réformistes remplacés par autant de conservateurs.

— Le *Courier* dit que les résultats connus jusqu'ici donnent 76 réformistes contre 61 tories.

— Voici le résumé des registres des naissances et décès en France, pendant 15 années, 1817-1835 :

	Naissances		Décès	
	légitimes	illégitimes	légitimes	Excédent des naissances sur les décès.
15 années.	13,579,080	1,024,551	11,768,515	2,835,074
Moyenne des 15 années.	905,260	68,303	784,567	189,005

— Un brick de guerre va entrer en armement à Cherbourg, pour aller, au printemps prochain, dans les mers du Nord à la recherche du brick la *Lilloise*, dont les traces n'ont point été retrouvées, malgré l'activité des recherches faites, l'été dernier, par le brick la *Bordelaise*. Quelque faible que soit l'espoir à l'égard du capitaine de Blossville, le gouvernement veut continuer des recherches jusqu'à présent infructueuses.

— Le *Courier anglais* confirme l'opposition mise par le duc de Wellington à la nomination de M. Sebastiani comme ambassadeur à Londres. S'il en est ainsi, on pourrait considérer l'annonce de sa nomination par le *Moniteur* comme un commencement d'hostilités contre le ministère tory. M. Pozzo di Borgo et M. de Tall-Grand eussent préféré M. de Rayneval et l'ambassadeur d'Autriche, M. de St-Aulaire.

— La question d'association des entrepreneurs de roulage vient d'être de nouveau soulevée par MM. Baës frères, commissionnaires à Lille (Nord), contre MM. Pitom et Sargu-

mède, Levainville et Fascie, Bonjour et Verrier, Picot et fils, veuve Bucard et Girard, Chèze et compagnie, Faure, Beau-lieu, Boylin, Drago, Humbert Levestat, Leys et Gauthier Laureaux, de Paris.

— On écrit de Munich, 26 décembre :

Le duc de Leuchtenberg a, dit-on, écrit à dona Maria qu'il n'avait pas accepté la main de cette princesse poussé par un sentiment d'amour-propre ou d'égoïsme, mais parce qu'il espérait être utile au peuple portugais, et parce qu'il regardait la reine comme représentant le système sincèrement constitutionnel. Le prince aurait ajouté qu'il a embrassé avec ardeur l'œuvre du progrès social, et qu'il espère ainsi se rendre digne d'être le gendre de don Pédro.

Il paraît positif que la reine avait déclaré, long-temps avant son mariage, que rien au monde ne pourrait la déterminer à renoncer à son union projetée avec le duc de Leuchtenberg.

— Le directoire fédéral suisse a transmis aux états une lettre de M. Rumigny qui lui annonce que le gouvernement français voulant faire preuve de sa bienveillance envers la Suisse, venait de présenter aux chambres une loi pour diminuer de moitié les droits d'entrée sur l'horlogerie.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

M. Bichat, gérant de la *Tribune*, était traduit aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention d'offenses envers la loi, résultant de l'article suivant, inséré dans le n° de la *Tribune*, du 26 septembre :

« Le *Sun*, dans un article apologétique de M. Duchâtel, contient une accusation contre Louis-Philippe. Cette accusation est telle qu'on ne se le permettrait pas en France sans affronter les rigueurs des lois sur la presse. On y lit :

« Le pays est évidemment à la merci des agitateurs. Le roi est un agiteur royal plus désireux de remplir sa bourse que de conserver et d'étendre la liberté de son peuple. »

Le journaliste ajouta quelques réflexions dans lesquelles il comparait la liberté anglaise à celle dont la France est en possession. M. Bichat, interrogé par M. le président, a reconnu qu'il était légalement responsable de cet article, bien qu'il n'ait pas l'habitude de lire les articles extraits des journaux étrangers.

M. l'avocat-général Paritien-Lafosse, a soutenu la prévention, et a dit que bien qu'il ne fût pas établi qu'il y eût fidèle traduction du journal anglais, on ne pouvait admettre qu'on pût reproduire impunément en France un article étranger offensant pour le roi.

M^e Moulin a présenté la défense, et invoquant la jurisprudence établie par de nombreuses décisions, il s'est efforcé d'établir que la reproduction d'un article publié à l'étranger, ne pouvait être puni en France, lorsque le gouvernement avait négligé de demander par la voie diplomatique la réparation qui lui était due.

Quant à la fidélité de la traduction, s'est écrié l'avocat, nous nous étonnons de l'entendre révoquer en doute par le ministère public, car elle est due à la vaste entreprise de M. Justin qui, chaque jour fournit à tous les journaux de Paris et des départements, la traduction des feuilles étrangères.

Au surplus, forts de la garantie que nous donnons au jury, nous demandons que la cour commette un expert traducteur pour vérifier la traduction insérée dans la *Tribune*, et nous sommes assurés que cette opération démontrera à M. l'avocat-général dans quelle erreur il est tombé.

Après les répliques du ministère public et de la défense, M. le président résume les débats et donne lecture au jury des questions qu'il désire résoudre.

M^e Moulin : Je prierai la cour de faire passer sous les yeux du jury des autographies sorties des bureaux de M. Justin, elles établiront quelle est l'origine des traductions des feuilles étrangères données par la *Tribune*.

M. l'avocat-général : Ces pièces sont étrangères au procès, nous nous opposons à ce qu'elles soient remises au jury.

Après 3/4 d'heures de délibération, M. Bichat est déclaré coupable d'offenses envers le roi, et la cour le condamne à 6 mois de prison et à 2,000 fr. d'amende.

— M. Magnan, gérant du *Légitimiste*, a été condamné par la cour royale, appel de police correctionnelle, à 1 mois de prison et à 200 fr. d'amende, pour publication d'un journal politique sans dépôt préalable de cautionnement.

— La cour royale de Nîmes vient de juger une affaire qui montre dans tout son jour la tracasserie des parquets de juillet.

Le 5 août dernier, le gérant de l'*Occitanique* était appelé devant la cour d'assises de l'Hérault. Son journal devait paraître le lendemain ; il ne put en surveiller la composition.

Le tirage était fait à moitié, quand M. Garnier prit connaissance du journal. Le feuilleton lui parut dangereux, il arrêta aussitôt la presse, mais, dans l'impossibilité de se procurer des timbres à une heure si avancée, il n'eut d'autre parti que de laisser le feuilleton en blanc sur les feuilles qui n'étaient pas encore imprimées et de les maculer sur les autres de façon à le rendre illisible.

Là-dessus poursuites du ministère public, motivées sur ce que tous les numéros du journal n'étaient pas conformes à l'exemplaire déposé au parquet ; condamnation en police correctionnelle, acquittement en cour royale, pourvoi en cassation et renvoi devant la cour royale de Nîmes.

Cette cour devait donc décider si un article effacé et illisible n'est pas un article supprimé. Le bon sens disait oui ; mais sans doute la loi dit non, car la cour dit non aussi, et M. Garnier a été condamné à 500 fr. d'amende.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(209) Mercredi prochain quatorze janvier courant, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque de magasin, casier, poêles et leurs accessoires, portes-manteaux, lampes, buffets, tables, garde-habits, commode, habits, gilets, pantalons, marchandises pour habillement et autres effets.

(207) Mercredi quatorze janvier mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, garde-manger, garde-robe, commode, batterie de cuisine, etc.

ANNONCES DIVERSES.

Avec l'Autorisation de S. M. l'Empereur d'Autriche,

ET SOUS LA DIRECTION DES AUTORITÉS IMPÉRIALES.

VENTE PAR ACTIONS

DU

GRAND PALAIS,

AVEC JARDIN ET APPARTENANCES,

Situé dans la capitale impériale de Vienne, faubourg Gumpendorf, n° 70.

Cette vente se fera irrévocablement et sans aucune remise quelconque LE 21 FÉVRIER 1835.

Ce palais contient 80 appartemens décorés splendidement dont

Grande salle à 16 fenêtres, d'une magnificence extraordinaire ;

67 chambres, spacieuses et richement meublées ;

2 bains ornés de tout ce qu'il y a de beau, etc., etc., ainsi que des remises et des écuries pour un nombreux haras seigneurial, évalué par les autorités impériales à 704,277 florins 1/2.

Il y a en outre 26121 gains de 30,000 15,000 11,250 10,000 3,000 2,250, 1,000 florins, et 4 montant ensemble à

UN MILLION 54,277 FLORINS 1/2.

Un rachat de 270,000 florins qu'exclusivement la prime ci-dessus mentionnée de 30,000 florins, se rend à 300,000 florins, payables sans aucune déduction et aussitôt après le tirage est garantie à celui qui obtiendra le palais.

On pourra se procurer des actions originales chez la maison soussignée à 20 francs la pièce et, en en prenant cinq, la sixième gratis à 100 fr.

Le prospectus Français contenant tous les renseignements ultérieurs, est délivré gratis. Le paiement des actions pourra se faire en trait sur une ville de commerce ou sur disposition, après réception des actions.

S'adresser directement à J. N. Frier, banquier à Francfort-sur-Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir les lettres.

P-S. La liste officielle des actions gagnantes sera adressée franche de port aux actionnaires étrangers. (180 3)

(158 12) Chez M. Damour et Augros, rue St-Dôme, n° 8.

A vendre. — Bons domaines, maisons de campagne et maisons en ville.

A louer de suite. — Un beau magasin fraîchement décoré, avec appartement complet à l'entresol, place de l'Herherie.

Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8.

A vendre. — Belles propriétés rurales d'agrément et pour placements.

— Maisons dans la ville et les faubourgs.

A placer par hypothèque. — Capitaux à dette à jour et en viager.

Nota. Les personnes qui désirent vendre ou acquérir des propriétés, sont invitées à remettre de suite les notes nécessaires auxdits MM. Damour et Augros, pour qu'ils puissent visiter lesdites propriétés avant la belle saison. (208)

(177 6) A vendre. — Greffe de justice de paix de la ville de Roanne. On accordera tous les délais désirables pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

(156 9) A vendre pour cause de départ. — Un fonds de café situé aux Brotteaux, place Louis XVI.

S'adresser à M. Vieunot, notaire, place des Terreaux, n° 10.

PAR LIQUIDATION.

A Prix de Fabrique.

Grand assortiment de porcelaines blanches et dorées pour service de table et autres, cristaux, plaqué argent au plus haut titre, toles vernies pour cabarets, porte-liqueurs, porte-huiliers, etc., etc.

Au dépôt de Porcelaines, quai Villeroi, n° 5. (193 5)

MAISON DE SANTÉ

(DITE DES BAINS ROMAINS.)

Cette maison, pour les aliénés des deux sexes, les vieillards, infirmes et valétudinaires, est située à St-Just (Lyon), place des Minimes, n° 17 et 29.

M. Bonnet, propriétaire de la maison et de l'établissement, a l'honneur de prévenir le public qu'il dirige avec son épouse cet établissement, qui fut créé, il y a quarante ans, par M. Antoine Blanc, leur oncle.

Cette maison est sans contredit, par les réparations, les améliorations et les embellissemens que l'on vient d'y faire, un des plus beaux établissemens de ce genre : sa position, la proximité de la ville, le bon air dont il jouit, joint à cela, de beaux jardins, deux vastes clos de quatorze bicherées et une vue superbe.

Les malades seront constamment surveillés et soignés par des gens, très-doux, et ayant l'habitude des malades, surtout des aliénés, ayant servi long-temps dans des hospices de ce genre : ils seront visités tous les jours par M. Botex, médecin en chef de l'hospice de l'Antiquaille, laissant néanmoins la liberté aux parens de choisir leur médecin.

L'on prendra les malades depuis les prix les plus bas jusqu'aux prix les plus élevés, ayant des bâtimens immenses et des appartemens complets, bien décorés, et parfaitement séparés du bâtiment des aliénés.

M. Bonnet ose espérer que le public voudra bien l'honorer de sa confiance, que lui et son épouse s'efforceront de

mériter par les soins qu'ils donneront aux malades qui leur seront confiés. (179 2)

COURS DE LANGUE FRANÇAISE, ALLEMANDE ET ITALIENNE.

(195 3) Le sieur Loudet enseigne les langues française, allemande et italienne par principes, et en ouvrira le cours le 19 janvier.

S'adresser, pour se faire inscrire et en connaître les conditions, à lui-même, depuis midi jusqu'à 4 heures, petite rue Mercière, n° 12, au 4^{me}.

SIROP ANTI-GOUTTEUX,

De M. BOUBÉE, Pharmacien à Auch.

Ce sirop calme en quatre jours l'attaque de goutte la plus violente ; par un usage prolongé, il empêche le retour des accès, il rend la force et l'élasticité aux parties où cette maladie s'est fixée.

Il guérit également les rhumatismes aigus et chroniques ; huit années de succès constants lui ont mérité toute confiance, les médecins les plus éclairés le considèrent avec raison comme le seul agent thérapeutique propre à combattre ces affections.

On trouve dans une brochure l'attestation de plusieurs médecins et goutteux. S'adresser aux dépôts suivans :

A Lyon, Vernet, place des Terreaux ; à St-Etienne, Garnier ; A Roanne, Labor ; à Chalons, Suchet ; à Mâcon, Lacroix ; A Bourg, Duclos ; à Vienne, Guériu ; à Grenoble, Camin ; place Ste-Claire ; à Privas, Verguhes ; à Annouay, Dufour ; A Valence, Audoyer, aîné. (87 6)

PATE PECTORALE

DE LICHEN.

Par son efficacité, depuis long-temps éprouvée, elle calme promptement et guérit en peu de jours les rhumes, les enrouemens, les irritations de la gorge et de la poitrine.

Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (69 4)

AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, N° 295, A PARIS.

DÉPÔT GÉNÉRAL DES FERMISERS DE

VICHY.

Pastilles de Vichy : 2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, recommandées par les médecins, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la digestion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)

AVIS ESSENTIEL. — Ces pastilles, marquées du mot Vichy, ne se délivrent qu'en boîtes portant le cachet de l'établissement thermal de Vichy et la signature des fermiers.

Dépôts à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13 ; à Vienne, chez M. Trouillet, pharmacien. (1467 5)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU,

Composé par M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, approuvé par la Société royale de Médecine de Paris, et en l'an X par celle de Lyon.

Contre toutes les maladies qui attaquent la poitrine, telles que toux sèches et irritations, rhumes, coqueluches, atteintes de voix, qu'il fait disparaître en moins de vingt-quatre heures.

Le prix est de 3 f. la double topette, et 1 f. 60 c. la demi-topette.

Le dépôt pour la division du nord est chez M. Cruevert, herboriste à la Glacière. (170 3)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau guérit promptement les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (203)

Spectacles du 14 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Lucrèce Borgia, drame. — Les Visitandines, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

La Frontière de Savoie, vaud. — Le Lorgnon, vaud. — Une Dame de l'Empire, vaud. — Le Chevreuil, vaud.

BOURSE DE PARIS du 10 janvier.

Cinq pour cent,	107f 15	107f 30	107f 15	107f 20
— fin courant,	107f 50	107f 50	107f 35	107f 40
Trois pour cent,	77f 10	77f 20	77f 10	77f 20
— ug courant,	77f 35	77f 40	77f 25	77f 25
Quatre pour cent,	93f 40			
Rentes de Naples,	93f 80	93f 80	93f 80	93f 80
— fin courant,	94f 15	94f 15	93f 95	93f 95
Rentes perpétuel,	44f			
Emprunt cortès,	42f 3/4			
Act. de la banque,	1795f			
Quatre canaux,	1172f 50			
Caisse hypothéc.,	612f 50			
Emprunt d'Haïti,	280f			



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.